

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

86.058  
Objet

Participation communale aux  
dépenses de fonctionnement  
de l'Etablissement privé  
du 1er degré sous contrat  
d'association Ecole Ste Marie  
St. Jean Baptiste.

DATE DE CONVOCATION

16

DATE D'AFFICHAGE

16

Nombre de conseillers

en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

POUR : 27

CONTRE : 6

ABSTENTIONS :

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
13. JUIN 1986  
APPLICATION LOI N° 8221  
du 2-3-1982

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt six

le Vingt Six Mai

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. FABER - TAP - BOUTET -  
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjointe  
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU -  
COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN -  
MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU -  
POTENNEC - REVOLAI - ROUDOT - THOMAS -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par M. ROUDOT

M. BERNARD par M. BOUTET - Mme CENAC par Me TAP

M. GEOFFROY par M. CANDAU

Absents : MM.

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du  
04 Juin 1985, le Conseil Municipal avait fixé à 1 076 F  
(Mille soixante seize francs) le montant de la contribution  
forfaitaire de la Ville de ROYAN, versée par élève et pour  
l'année scolaire 1984/1985 aux classes sous contrat  
d'association de l'Ecole Ste Marie-St Jean Baptiste de ROYAN.

La cotisation totale de l'année  
scolaire 1984/1985 était donc de : 1 076 F x 258 élèves = 277 608 F

Il convient de déterminer le montant  
de la contribution forfaitaire par élève pour l'année scolaire  
1985/1986.

Si on applique à ce forfait le taux  
d'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation  
soit 4,7 % en 1985, il devient 1 076 F x 4,7 % = 1 127 F.

Par lettre en date du 25 Avril 1986,  
Monsieur le Directeur de l'Ecole Ste Marie-St Jean Baptiste  
demande que le calcul du forfait communal soit fait en référé-  
rence au coût réel de fonctionnement d'un élève des écoles  
publiques.

Il demande qu'une revalorisation de  
forfait communal soit envisagée pour respecter la stricte  
application de la loi.

Il propose qu'une comparaison soit faite avec une école primaire ayant un nombre sensiblement égal d'élèves.

Lors de la détermination du forfait communal en 1981, il avait été fait référence de l'Ecole La Clairière.

Pour cette école, au cours de l'année scolaire 1984/1985 les dépenses de fonctionnement ont été les suivantes :

. <u>Frais de personnel</u> (Salaires et Charges)		170 000 F
. <u>Fourniture scolaire et divers</u>		30 000 F
. <u>Chauffage et charges</u>	EDF	30 113 F
	GDF	79 692 F
. <u>Indemnité de logement versée à un directeur</u>		10 332 F
	<u>TOTAL</u>	<u>320 137 F</u>

$$\text{Coût par élève} = \frac{320\ 137}{205} = \underline{\underline{1\ 562\ \text{F}}}$$

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- 1°) sur le montant de la contribution forfaitaire versée par élève pour l'année scolaire 1985/1986 d'après les indications énumérées ci-dessus.

- 2°) sur le montant de la contribution globale étant précisé que l'effectif est de 265 élèves

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la législation en vigueur
- Après en avoir délibéré

DECIDE :

- de fixer à 1 127 F (Mille cent vingt sept francs) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN, versée par élève et pour l'année scolaire 1985/1986, aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie-St Jean Baptiste sous réserve des charges afférentes aux personnel enseignant rémunérés directement par l'Etat.

- d'imputer la dépense totale soit :

- 1 127 F x 265 élèves = 298 655 F

au chapitre 943 article 6409.1 du Budget Primitif de l'exercice 1986.

Fait et délibéré à ROYAN,

Les jours, mois et an susdits

Ont signé au registre MM. les membres présents

Pour extrait conforme

Pour le Député-Maire,

Le Premier-Adjoint



J.P. FABER

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR